

## **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES** **EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 148.500.000,00 Dhs et dont le Siège Social est à Casablanca, 5, Rue Ibnou Tofail, Quartier Palmiers, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra audit Siège, le :

**2 JUILLET 2009 A 10 HEURES**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'émission d'obligations convertibles en actions
- Autorisation de l'émission d'obligations .

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé. Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au Siège Social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Les projets des résolutions qui seront soumises à cette assemblée tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

### **1. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire:**

**Première Résolution** (Autorisation de l'AGE) :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir analysé le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports, et autorise l'émission d'obligations convertibles en actions, de valeur nominale 1000 dh, à coter à la Bourse de Casablanca, pour un montant total de 250 millions dh, à maturité de 5 ans, avec une valeur de conversion de 1250 dh; soit un taux de conversion de 4 actions pour 5 obligations.

**Deuxième Résolution** (Délégation de Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer les modalités définitives de réalisation de cette opération, dans le cadre de la réglementation en vigueur, et fonction des données pertinentes du marché. Délégation lui est également donnée de manière générale, pour prendre toutes mesures utiles, et effectuer toutes les formalités nécessaires, en vue de réaliser cette opération.

**Troisième Résolution** (Renonciation au droit préférentiel de souscription):

L'Assemblée Générale décide la renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre par conversion des obligations, au profit des porteurs des obligations ayant choisi la conversion.

**Quatrième Résolution** (Augmentation du capital) :

L'Assemblée Générale décide que l'augmentation du capital rendue nécessaire par la conversion des obligations en actions, sera définitivement réalisée du seul fait de la demande de conversion accompagnée du bulletin de souscription, et le cas échéant, des versements complémentaires en numéraires, prévus par la Loi.

**Cinquième Résolution** (Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### **2. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**Première Résolution** (Autorisation de l'AGO) :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir analysé le rapport du Conseil d'Administration, approuve ledit rapport, et autorise l'émission d'obligations, à coter à la Bourse de Casablanca, à maturité de 5 ans, pour un montant total de cent cinquante millions de dirhams, remboursable en fine.

**Deuxième Résolution** (Délégation de Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer les modalités définitives de réalisation de cette opération, dans le cadre de la réglementation en vigueur, et fonction des données pertinentes du marché. Délégation lui est également donnée de manière générale, pour prendre toutes mesures utiles, et effectuer toutes les formalités nécessaires, en vue de réaliser cette opération.

**Troisième Résolution** (Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Pour le Conseil d'Administration**